

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération	
N° 24.207.4	
En exercice ...	37
Présents	25
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA MISSION LOCALE D'INSERTION (MLI) DU BITERROIS ET LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 17 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

Convention de partenariat 2025 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2024-06-3/50 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 24 juin 2024 adoptant les nouveaux statuts et désignation des représentants de la Mission Locale d'Insertion du biterrois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts modifiés de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois du 24 juin 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la Mission Locale du Biterrois a adopté des nouveaux statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2024 ; que les membres de l'association sont à présent répartis en 3 collèges et non plus 5 ; que La Domitienne concourt au financement de la MLI ; que Monsieur Thierry DAURAT, vice-président délégué à l'action sociale et solidaire est désigné comme représentant de La Domitienne au sein des instances de la MLI du Biterrois ;

Considérant que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société ; que la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis 20 ans, pour permettre leur autonomie sociale ;

Considérant que les jeunes de La Domitienne représentent 10 % du public accompagné par la MLI ; qu'on observe une hausse régulière chaque année et que le partenariat actif avec le RLlse continue de produire ses effets et de donner des résultats significatifs ;

Considérant que pour garantir un suivi individuel offrant un point d'ancrage pour le suivi professionnel et social des jeunes de La Domitienne, un référent de la MLI tient des permanences hebdomadaires chaque vendredi matin à la Maison de l'Économie, et tous les mardis matins au siège de la Domitienne ; qu'en vue de permettre une proximité pour les jeunes issus notamment des communes du Nord de notre intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier, 118 entretiens ont été réalisés à Maureilhan et 107 à Vendres ;

Considérant que le projet de convention susvisé prévoit l'attribution par La Domitienne d'une subvention à la MLI du Biterrois, en 2025, s'élevant à 28 610 euros soit 1€ par habitant sur la base d'une population intercommunale de 28 610 habitants ;

page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_20

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale du Biterrois pour l'année 2025 ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2025 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 DEC. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couderc', is written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_20